

GROUPE PLUS-VALUES
Société anonyme au capital de 652 400 €
Siège social : Tour Rosny 2
Avenue du Général de Gaulle
93118 ROSNY SOUS BOIS CEDEX
479 094 625 RCS BOBIGNY
(2006 B 3697)

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 30 JUIN 2011**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons tout d'abord réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, conformément à nos statuts et aux dispositions du Code de commerce, pour soumettre à votre approbation les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et vous tenir informés de la marche des affaires sociales.

Au titre de cette réunion, le conseil d'administration a souhaité vous réunir également à titre extraordinaire pour vous demander de vous prononcer sur la mise à jour des statuts avec les dernières dispositions légales relatives au droit de convocation et de participation aux assemblées générales et sur un projet d'augmentation du capital social.

ACTIVITE ET RESULTATS DE LA SOCIETE

Notre activité au titre de l'exercice 2010 s'est déroulée dans un contexte boursier encore peu rassurant pour les particuliers et plus globalement pour les investisseurs, ce qui a affecté naturellement notre volume d'affaires.

Sur la base des comptes annuels établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur et demeurées identiques par rapport à celles de l'exercice précédent, il en a résulté un chiffre d'affaires de 293 406 € contre 326 417 € l'exercice précédent, conduisant à un résultat d'exploitation déficitaire de 7 775 €.

Compte tenu d'un résultat financier positif de 13 363 €, d'un résultat exceptionnel positif de 1 456 €, le résultat net comptable s'est établi à un montant positif de 7 043 €.

A la clôture de l'exercice 2010, nos capitaux propres s'élèvent à 607 176 € (pour un capital social de 652 400 €) contre 600 133 € de capitaux propres au titre de l'exercice précédent.

Eu égard à nos capitaux propres, la totalité de nos dettes s'établit à 210 283 €, dont 183 885 € à court terme en comparaison, l'actif court terme est à 250 722 €. Pour ce qui est des dettes financières, nous poursuivons le remboursement de l'emprunt contracté auprès du CIC en octobre 2008 pour financer l'acquisition du site « Travail-Emploi.com », dont le solde au 31 décembre 2010 s'élève à 59 158 €.

Même si le volume des affaires ne permet pas actuellement de réaliser des résultats significativement positifs, la solvabilité de la société ne s'en trouve pas affectée.

Information sur les délais de paiement

En application des dispositions des articles L 441-6-1 al 1 et D 441-4 du Code de commerce, vous trouverez ci-après la décomposition à la date de clôture des deux derniers exercices du solde des dettes fournisseurs d'exploitation de la société par date d'échéance :

Dettes fournisseurs (en €)					
Exercice	Factures à 30 jours	Factures à 45 jours	Factures à 60 jours	Factures à 90 jours	A u t r e s délais
31.12.2009	4 522 €	-	-	-	12 983 €
31.12.2010	6 794 €	-	615 €	-	5 533 €

Proposition d'affectation du résultat de l'exercice

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice qui s'élève à 7 043 € euros à l'apurement partiel du compte « report à nouveau » débiteur.

DIFFICULTES RENCONTREES – PROGRES REALISES

Au titre de l'exercice, les particuliers sont restés sur la réserve et se sont montrés peu

enclins à investir en bourse et donc à s'abonner à des services du type de Francebourse.com. C'est pourquoi, nous constatons encore une baisse de notre chiffre d'affaires, mais celle-ci est bien plus modérée que ce que nous avons pu constater entre 2009 et 2010. Ceci étant, alors que le CAC 40 a perdu 3%, notre principal portefeuille boursier virtuel a gagné 15%, ce qui montre la valeur ajoutée que nous pouvons apporter à nos clients.

EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Le début de l'exercice se traduit par une reprise de l'animation boursière, bien qu'elle semble demeurer encore fragile.

Nous poursuivons nos efforts pour rendre attractif les offres de notre site Francebourse, la publication d'un livre dédié à la Bourse en 2011 par notre rédacteur en chef devrait contribuer à augmenter sa notoriété.

Nous menons une réflexion sur la cession de notre site Travail-Emploi, lequel n'est pas actuellement exploité à sa juste valeur.

Enfin, pour financer un éventuel développement futur nous n'excluons pas, si les conditions de marché sont favorables, de procéder à une augmentation de capital exposée plus amplement ci-après.

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Il convient de souligner qu'aucun événement important n'est survenu entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle le présent rapport a été établi.

PRISE DE PARTICIPATION

Néant.

PORTEFEUILLE DE VALEURS MOBILIERES

Notre société détient des titres de placement des sociétés suivantes :

Quantité	Désignation	Montant
	CM CIC	49 413

	AXA	5 603
	FRANCE TELECOM	11 700
	DREAMNEX	2 738
	JSA	6 083
	GOLOG	75
	AMERICAN CAPITAL	20 500
	CM CIC	103 202
	H2O	270
	STELCI	12 000
	TECHNICOLOR	17 800
	Total	229 384

ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche au cours de l'exercice écoulé, sauf bien entendu celle naturellement attachée à l'évolution de la configuration de nos sites internet.

INFORMATIONS DIVERSES

Rappel des dividendes versés

Vous aurez à constater qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois précédents exercices sociaux.

Participation des salariés au capital

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du code de commerce, nous vous rendons comptes de l'état de la participation des salariés au capital de la société au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2010 : la proportion du capital détenu par les salariés à cette date est de 3%.

Dépenses et charges somptuaires et frais généraux non déductibles visés à l'article 39-4 du Code Général des Impôts

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal visées à cet article.

Tableau des résultats financiers

Vous trouverez joint au rapport le tableau faisant apparaître le résultat de notre société depuis sa constitution et ce, conformément aux dispositions de l'article R 225-102 du code de commerce.

Mandat des commissaires aux comptes

Le mandat de commissaire aux comptes titulaire de Mr Laurent KACHLER et de commissaire aux comptes suppléant de Mr Stéphane KRUGER arrivant à expiration, nous vous proposons de ne pas les renouveler et de nommer en remplacement :

en qualité de commissaire aux comptes titulaire : de la société COMAUDITEX, 90 avenue de Wagram (75017) PARIS, inscrite auprès de la CRCC de PARIS,

en qualité de commissaire aux comptes suppléant : de Monsieur Gérard LECLAIR, 163 rue de Tolbiac (75013) PARIS, inscrit auprès de la CRCC de PARIS.

Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par les mandataires sociaux

Figure par ailleurs ci-après la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par les

mandataires sociaux durant l'exercice :

➤ Monsieur Jean-David HADDAD, Président-Directeur Général de Groupe Plus-Values, est entré en fonction le 31 juillet 2007. Monsieur HADDAD est âgé de 43 ans.

➤ Monsieur Gilles APATOUT, Administrateur de Groupe Plus-Values est entré en fonction le 25 septembre 2008. Il exerce également les fonctions suivantes :

- Président Directeur Général de la société JSA TECHNOLOGY
- Gérant de la SARL JSA ENERGY
- Gérant de la SARL GIOTECH
- Gérant de la SARL GPS FINANCE
- Gérant de la SARL LA SEULE DIFFERENCE
- Gérant de la SARL KOBRA
- Gérant de la SARL AG HOLDING
- Gérant de la SCI JSA

Monsieur APATOUT est âgé de 37 ans.

➤ Monsieur Jean-Pierre GARVIN, Administrateur de Groupe Plus-Values, est entré en fonction le 25 septembre 2008. Monsieur GARVIN est âgé de 46 ans.

➤ Madame Cathy HERBET, Administrateur de Groupe Plus-Values est entrée en fonction le 12 mai 2009. Madame HERBET est âgé de 38 ans.

Informations relatives au capital social

Conformément aux dispositions de l'article L233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations et notifications reçues en application des articles L233-7 et L233-12 dudit code, nous vous indiquons ci-après, à la date du 14 mai 2011, l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes, ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote.

Participation supérieure à 95,00% :	Néant
Participation supérieure à 90,00% :	Néant
Participation supérieure à 66,66% :	Néant
Participation supérieure à 50,00% :	Néant
Participation supérieure à 33,33% :	Néant
Participation supérieure à 25,00% :	Mr Jean-David HADDAD (fraction des droits de vote supérieure à 50,00%)
Participation supérieure à 20,00% :	Néant
Participation supérieure à 15,00% :	Néant
Participation supérieure à 10,00% :	Néant
Participation supérieure à 5,00% :	Néant

Nous vous avons également réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de vous demander de vous prononcer sur la mise à jour des statuts avec les dernières dispositions légales relatives au droit de convocation et de participation aux assemblées générales ainsi que sur un projet d'augmentation du capital social.

MISE A JOUR DES STATUTS

Suite à la transposition en droit français de la directive 2007/36 du 11 juillet 2007 relative aux droits des actionnaires de sociétés cotées (décret 2010-684 du 23 juin 2010 et ordonnance 2010-1511 du 9 décembre 2010), les droits des actionnaires des sociétés cotées ont été renforcés, notamment :

l'avis de réunion publié au BALO dans un délai de 35 jours au moins avant la réunion de l'assemblée est enrichi de nombreuses mentions destinées à faciliter la participation ou le vote des actionnaires à l'assemblée (article R 225-73, I du code de commerce),

le **droit de communication électronique** est précisé (article R 210-20 et R 225-73-1 du code de commerce),

le **délai de convocation** à l'assemblée générale est porté sur **seconde** convocation de six à dix jours (R 225-69 du code de commerce),

le **mandat de représentation d'un actionnaire** à l'assemblée pourra être révoqué dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire (R 225-79 alinéa 5 du code de commerce), le mandat de représentation ne pouvant revêtir que la forme écrite,

la **représentation d'un actionnaire à l'assemblée est élargie** : un actionnaire pourra se faire représenter non seulement par un autre actionnaire, son conjoint ou son partenaire pacsé mais aussi par toute autre personne (physique ou morale) de son choix (article L 225-106-I alinéa 2 du code de commerce),

en cas de représentation d'un actionnaire par une personne autre que son conjoint ou son partenaire pacsé, le mandataire devra informer l'actionnaire de tout **risque de conflit d'intérêt**, c'est-à-dire de tout fait permettant à l'actionnaire de mesurer le risque que le mandataire poursuive un intérêt autre que le sien (article L 225-106-1 alinéa 2 du code de commerce),

toute personne autre qu'un conjoint ou un partenaire pacsé qui sollicite de façon active des mandats en proposant directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit de recevoir des procurations pour représenter un ou plusieurs actionnaires devra **rendre public sa politique de vote** (article L 225-106-2 du code de commerce),

les actionnaires représentant au moins 5% du capital (ou moins de 5% dans les sociétés au capital supérieur à 750 000 €) ou les associations d'actionnaires qui peuvent actuellement faire inscrire des projets de résolution à l'ordre du jour de l'assemblée, auront aussi la possibilité de demander **l'inscription de « points » à l'ordre du jour** (article L 225-105 alinéa 2 du code de commerce) sans que ces points soient liés à un projet de résolution. Pour l'essentiel, cette demande devra être présentée dans les mêmes conditions qu'un dépôt de projet de résolution,

le conseil d'administration pourra apporter une **réponse commune** à des questions présentant le même contenu que différents actionnaires auront posées par écrit avant l'assemblée. Par ailleurs, la société sera considérée comme ayant répondu à une question écrite dès lors qu'elle aura fait figurer la réponse sur son site internet dans une rubrique consacrée aux questions-réponses (article L 225-108 du code de commerce),

le **résultat des votes** devra être publié dans les 15 jours suivant l'assemblée, sur le site internet prévu pour la communication des actionnaires (article R 225-106-1 du code de commerce).

En outre, nous vous proposons de mettre à jour les statuts avec les dispositions relatives aux quorums requis pour la validité de la tenue des assemblées générales tant ordinaires qu'extraordinaires ainsi que des assemblées spéciales.

Nous vous précisons ci-après les quorums requis pour la validité de tenue d'une assemblée :

assemblée générale ordinaire, le quorum est de un cinquième des actions ayant droit de vote ; sur deuxième convocation aucun quorum n'est requis ;

assemblée générale extraordinaire, le quorum est de un quart sur première convocation et un cinquième sur seconde convocation. Si ce dernier quorum n'est pas atteint, la seconde assemblée peut être reportée à une date qui ne peut être postérieure de plus de deux mois à celle à laquelle elle avait été convoquée pour cette assemblée prorogée, le quorum du cinquième est à nouveau exigé.

assemblée spéciale, le quorum est de un tiers des actions ayant droit de vote dont il est envisagé de modifier les droits, et de un cinquième sur deuxième convocation.

A défaut de ce quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée et il est toujours

nécessaire que le quorum du cinquième soit atteint.

Nous vous proposons de mettre en harmonie les articles 31, 32, 33, 38, 39 et 40 des statuts avec les dernières dispositions légales et réglementaires.

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

Nous vous demandons de vous prononcer sur l'octroi d'une délégation globale de compétence à votre Conseil d'Administration en vue de décider et réaliser une ou plusieurs augmentations de capital d'un montant maximum de 100 000 euros, à un prix de souscription qu'il aura à définir.

L'octroi d'une telle délégation permettrait, en effet, à votre Conseil d'Administration, de bénéficier dans les limites et les cadres fixés par les actionnaires, de la souplesse et de la réactivité nécessaires pour procéder, au moment et selon les modalités qui seront opportunes, aux levées de fonds nécessaires au développement de la Société.

Cette délégation de compétence serait consentie en application des dispositions de l'article L 225-129-2 du code de commerce, et donc pour une durée maximum de 26 mois à compter de la décision de l'assemblée. Elle a pour but de permettre au Conseil d'administration :

de décider d'une ou plusieurs augmentations du capital social, immédiates ou à terme, en numéraire ou par incorporation de réserves, de primes d'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, et ce :

- * par création et émission, avec ou sans prime d'émission, d'actions ordinaires,
- * par majoration de la valeur nominale des actions ordinaires existantes,
- * par émission de valeurs mobilières composées, donnant droit à l'attribution de titres de capital de la société,

d'en fixer les conditions d'émission et en particulier le prix de souscription, de réaliser l'augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

Il propose de demander également à l'assemblée de déléguer au Conseil d'Administration la faculté d'instituer, le cas échéant un droit de souscription à titre réductible, pour les titres de capital nouveaux non souscrits à titre irréductible.

Le Conseil d'Administration pourrait limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation du capital.

Conformément aux dispositions de l'article R 225-113 du code de commerce, nous vous

donnons ci-après des précisions sur la marche des affaires sociales depuis le 1^{er} janvier 2011 : depuis le début de l'exercice 2011, nous constatons une stabilité du chiffre d'affaires, tandis que les charges ont encore été réduites avec la décision de supprimer notre abonnement au flux AFP (décision qui sera effective au 30 juin). Le véritable enjeu de l'exercice 2012 sera

la croissance du chiffre d'affaires. C'est pourquoi nous devons remanier nos sites et, peut-être, embaucher une force commerciale. Afin que ceci se fasse dans les meilleures conditions, nous serons éventuellement amenés à envisager une augmentation de capital.

* * *

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes tels que nous venons de vous les présenter ainsi que l'affectation du résultat, donner quitus aux administrateurs, et adopter les résolutions correspondantes qui vont être soumises à vos suffrages.

Le conseil d'administration

PAGE

PAGE 5

